

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-683/PR/MI portant autorisation d'exploitation de casino et durée de la concession.

n° 2015-683/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
2 novembre 2015

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro
15 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU L'Article 40 de la constitution

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Loi n°39/AN/53/1èreL du 19 mars 1993 réglementant les jeux en République de Djibouti, abrogeant et remplaçant la délibération n°311/7èmeL du 12 décembre 1972

VU Le Décret n°2006-0149/PRE relatif à la cessation de terrains et accordant diverses exonérations

VU La Lettre de résiliation du contrat de la société Safari Casino Club

VU La Demande en date de 26 juillet 2015 formulée par Monsieur TONI EL-RAHY

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'arrêté n°2012-570/MI/DAGR portant autorisation d'exploitation de casino et durée de la concession est annulé.

Article 2

Il est accordé à la société "Leisure of Africa" l'autorisation d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés, sis à l'hôtel Kempinski au Héron, ou seront pratiqués certains jeux de hasard, sous réserve de l'observation des clauses du cahier des charges et conformément à la loi n°30/AN/83/1èreL du 19 mars 1983. Cette autorisation est accordée pour une période de 2 ans, à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Article 3

Sont autorisés dans les locaux les jeux suivants : Catégorie A, B et C : Les machines ou appareils dont le fonctionnement nécessite l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton et destinés à procurer au joueur la chance d'un gain monétaire.

Article 4

Le casino sera ouvert de 10 heures jusqu'à 05 heures du matin pour les machines, et de 18 heures à 03 heures pour les autres jeux de hasard, notamment les tables des jeux.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Article 6

La SARL devra respecter le cahier des charges établi à cet effet.

Article 7

Le Ministère de l'Intérieur, le Ministre du Budget et le Ministre délégué chargé du Commerce sont chargés chacun pour, ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme *Le Directeur de Cabinet du Président*

FATHI AHMED CHAMSAN